

No. 403

**UNITED STATES OF AMERICA
and
PERU**

Exchange of notes constituting an agreement relating to a second Peruvian-United States co-operative fellowship program. Washington, 21 December 1944 and 4 January 1945

Official text: English.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 13 February 1952.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
PÉROU**

Échange de notes constituant un accord relatif à un deuxième programme de coopération entre le Pérou et les États-Unis d'Amérique en matière de bourses de perfectionnement. Washington, 21 décembre 1944 et 4 janvier 1945

Texte officiel anglais.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 13 février 1952.

No. 403. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND PERU RELATING TO A SECOND PERUVIAN-UNITED STATES CO-OPERATIVE FELLOWSHIP PROGRAM. WASHINGTON, 21 DECEMBER 1944 AND 4 JANUARY 1945

I

The Peruvian Ambassador to the Secretary of State

PERUVIAN EMBASSY
WASHINGTON 6, D.C.

December 21, 1944

Your Excellency :

With reference to informal conversations which have been held by officers of the Department of State with Dr. Eduardo Garland, Minister-Counsellor of the Peruvian Embassy, regarding a Second Peruvian-United States Cooperative Fellowship Program, and in view of the excellent results reached by the accomplishment of the understanding outlined in the Department of State Memorandum dated July 30, 1942² and the Embassy's note of August 4, 1942³ for a special technical training granted in educational institutions of the United States for advance students of Peru, I have been instructed by the Peruvian Government to inform Your Excellency that the Peruvian Government will be glad to agree to a program of this nature to be undertaken as follows :

The program will cover fifteen (15) fellowships at the graduate level for study in the United States, expenses and responsibilities of which will be taken care of as follows :

The Peruvian Government will attend to travel expenses from student's residence in Peru to the place of study in the United States and return, tuition expenses during orientation and tuition expenses if necessary to place a student in a field of study specified by the Peruvian Government for which no fellowship is available.

¹ Came into force on 4 January 1945 by the exchange of the said notes.

² Not printed by the Department of State of the United States of America.

³ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 24, p. 153.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N^o 403. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE PÉROU RELATIF À UN DEUXIÈME PROGRAMME DE COOPÉRATION ENTRE LE PÉROU ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN MATIÈRE DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT. WASHINGTON, 21 DÉCEMBRE 1944 ET 4 JANVIER 1945

I

L'Ambassadeur du Pérou au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

AMBASSADE DU PÉROU
WASHINGTON 6 (D.C.)

Le 21 décembre 1944

Monsieur le Secrétaire d'État,

Comme suite aux entretiens officiels qui ont eu lieu entre les représentants du Département d'État et M. Eduardo Garland, Ministre-Conseiller de l'Ambassade du Pérou, au sujet d'un deuxième programme de coopération entre le Pérou et les États-Unis d'Amérique en matière de bourses de perfectionnement, et étant donné les excellents résultats obtenus grâce à l'accord énoncé dans le mémorandum du Département d'État en date du 30 juillet 1942² et la note de l'Ambassade du 4 août 1942³, qui a permis à des étudiants péruviens déjà diplômés de recevoir dans des établissements d'enseignement des États-Unis une formation technique spéciale, je suis chargé par le Gouvernement péruvien de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement péruvien sera heureux de conclure un nouvel accord de cet ordre, sur les bases suivantes :

Le programme portera sur quinze (15) bourses de perfectionnement qui permettront à des étudiants diplômés de poursuivre leurs études aux États-Unis, les dépenses et les obligations étant réparties de la manière suivante :

Le Gouvernement péruvien prendra à sa charge les frais du voyage aller et retour des étudiants du lieu de leur résidence au Pérou au lieu où ils effectueront leurs études aux États-Unis, les frais de scolarité pendant la période d'orientation et, le cas échéant, les frais de scolarité des étudiants qui se spécialiseront dans une discipline spécifiée par le Gouvernement péruvien et pour laquelle il n'aura pas été prévu de bourse.

¹ Entré en vigueur le 4 janvier 1945 par l'échange desdites notes.

² Non publié par le Département d'État des États-Unis d'Amérique.
Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 24, p. 153.

The United States Government will handle maintenance expenses for twelve (12) months at place of study, including orientation period, in standard amounts now paid in the different localities and not exceeding \$135.00 per month.

The Institute of International Education will take care of the acquisition of tuition fellowship for each candidate at principal place of study, in so far as possible, placement of candidates at appropriate institutions of higher learning in the United States and supervision of students, including periodical reports on their progress.

To achieve the best possible results the Peruvian Government considers that the following procedure be adopted for the program :

1. *Fields of study.* The Peruvian Government will decide on the fields of study in which technical instruction is to be given and on the number of persons to be appointed to each field. This information will be submitted as soon as possible to the Department of State in order that the Institute of International Education may earmark the necessary fellowships for as many fields as possible and send information to Peru regarding the general requirements for study in each field for the guidance of the selection authorities.

2. *Selection of candidates.* Candidates would submit their applications on forms of the Institute of International Education which would be filed with the Peruvian-North American Fellowship and Scholarship Committee in Lima. For the purpose of this program, the Peruvian Government would, should it so desire, appoint two representatives to sit with the Committee and have a voice in its proceedings. If possible, two candidates will be submitted for each fellowship.

3. *Standards of eligibility.* The awards will be made to persons with university or superior normal school degrees who have had at least one year of practical experience in the respective fields in which they wish to pursue graduate studies; who demonstrate that they possess a working knowledge of the English language; who have better than average academic records; who have satisfactory personality and potential adaptability to living abroad; and who are in good health.

4. *Present location of candidates.* The awards will be made to persons now in Peru who have not previously received fellowship assistance from the United States Government.

5. *Orientation course.* For the purpose of adequately preparing the Peruvian students to undertake the advanced courses most effectively, the students will be given orientation courses in the language and customs

Le Gouvernement des États-Unis prendra à sa charge pendant douze mois, période d'orientation comprise, les frais de subsistance au lieu où s'effectueront les études; le montant alloué sera celui en usage dans les différentes localités mais ne pourra dépasser 135 dollars par mois.

L'Institut d'enseignement international (Institute of International Education) se chargera d'obtenir, dans la mesure du possible, une bourse de perfectionnement pour chaque candidat au lieu principal de ses études, de faire entrer les candidats dans des établissements d'enseignement supérieur appropriés aux États-Unis, et de surveiller les étudiants en fournissant notamment des rapports périodiques sur leur travail.

Le Gouvernement péruvien propose, pour obtenir les meilleurs résultats possibles, d'adopter la procédure suivante :

1. *Disciplines.* Le Gouvernement péruvien déterminera les disciplines sur lesquelles portera l'enseignement technique, ainsi que le nombre de boursiers à désigner pour chacune d'elles. Ses décisions seront communiquées aussitôt que possible au Département d'État afin que l'Institut d'enseignement international puisse réserver les bourses nécessaires pour un aussi grand nombre de disciplines que possible et envoyer au Pérou, pour que les autorités compétentes s'en inspirent dans leur choix, des renseignements sur les conditions générales d'admission aux études dans chaque discipline.

2. *Choix des boursiers.* Les candidats feront leur demande sur des formules fournies par l'Institut d'enseignement international; ces formules seront déposées auprès du Comité américano-péruvien des bourses d'études et de perfectionnement à Lima. Aux fins du présent programme, le Gouvernement péruvien pourra, s'il le désire, désigner deux représentants qui participeront aux travaux du Comité avec voix délibérative. Dans la mesure du possible, deux candidatures seront présentées pour chaque bourse.

3. *Conditions requises pour l'octroi des bourses.* Les bourses seront attribuées à des candidats diplômés d'une université ou d'une école normale d'enseignement supérieur, qui justifieront d'une expérience pratique d'une année au moins dans le domaine dans lequel ils désirent poursuivre des études supérieures et d'une connaissance suffisante de l'anglais; qui auront obtenu, au cours de leurs études, des notes supérieures à la moyenne; qui posséderont les qualités de caractère requises et seront capables de s'adapter à la vie à l'étranger, et qui seront en bonne santé.

4. *Domicile actuel des candidats.* Les bourses seront attribuées à des candidats qui se trouvent actuellement au Pérou et qui n'ont pas déjà obtenu de bourses de perfectionnement du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

5. *Cours d'orientation.* Les étudiants péruviens suivront, à leur arrivée aux États-Unis, un cours d'orientation portant sur la langue et les coutumes du pays, destiné à les préparer aux cours d'enseignement supérieur auxquels ils

of the United States upon their arrival. This course will be given at the place agreed upon by the Department of State, the Peruvian Embassy in Washington, and the Institute of International Education, and the tuition charges therefor will be borne by the Peruvian Government.

6. *Announcement of program.* Public announcement of the program will be made simultaneously in Peru and in the United States at a mutually agreeable time.

7. *Time schedule.* It is suggested that the following schedule be adopted :

Public Announcement shall be arranged for upon receipt of a reply from the Department of State to this note.

December 20, 1944—February 1, 1945—Receipt of applications by Selection Committee.

February 1—February 15, 1945—Review of applications by Selection Committee and transmission to the Institute of International Education.

March 1, 1945—May 1, 1945—Placement of candidates by the Institute of International Education.

May 1, 1945 (earlier if possible)—Announcement of awards.

June 1—June 15, 1945—Arrival of successful candidates in the United States.

June 15, 1945—Orientation.

(Date to be fixed in each case)—Commencement of formal studies.

8. *Renewals.* Renewal of fellowships will be considered through the regular program of the Institute of International Education for a limited number of persons who demonstrate high ability, provided funds are available for this purpose.

9. *Other conditions.* Candidates must obligate themselves to return to Peru on the conclusion of their studies.

Fellowships may be revoked should any student demonstrate inability to pursue the studies for which he has been brought to the United States.

I will appreciate Your Excellency's acceptance of this program which I believe will undoubtedly contribute to foster the excellent relations that have always existed between our two countries.

Please accept, Your Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

P. G. BELTRÁN

His Excellency Edward R. Stettinius
Department of State
Washington, D.C.

doivent assister. Ce cours sera organisé en un lieu désigné de commun accord par le Département d'État, l'Ambassade du Pérou à Washington et l'Institut d'enseignement international et les frais de scolarité y afférents seront à la charge du Gouvernement péruvien.

6. *Publicité donnée au programme.* Le programme sera porté à la connaissance du public au Pérou et aux États-Unis simultanément à la date qui sera convenue entre les deux Gouvernements.

7. *Dates auxquelles seront exécutées les diverses phases du programme.* Le Gouvernement péruvien propose le plan suivant :

Les mesures de publicité seront décidées dès réception de la réponse du Département d'État à la présente note.

20 décembre 1944 — 1^{er} février 1945 : Envoi des candidatures au Comité de sélection.

1^{er} février — 15 février 1945 : Examen des candidatures par le Comité de sélection et communication à l'Institut d'enseignement international.

1^{er} mars — 1^{er} mai 1945 : Affectation des candidats par l'Institut d'enseignement international.

1^{er} mai 1945 (ou plus tôt si faire se peut) : Publication de la liste des boursiers.

1^{er} juin — 15 juin 1945 : Arrivée des boursiers aux États-Unis.

15 juin 1945 : Orientation.

(Date à fixer dans chaque cas) : Début des études proprement dites.

8. *Renouvellement :* Le renouvellement éventuel des bourses, pour un nombre limité d'étudiants particulièrement doués, sera envisagé dans le cadre du programme régulier de l'Institut d'enseignement international, à condition qu'il y ait des fonds disponibles à cet effet.

9. *Autres conditions.* Les candidats devront s'engager à revenir au Pérou lorsqu'ils auront terminé leurs études.

Si un étudiant se montre incapable de poursuivre les études pour lesquelles il a été envoyé aux États-Unis, la bourse pourra être révoquée.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir accepter ce programme qui ne peut manquer de contribuer aux excellentes relations qui ont toujours existé entre nos deux pays.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

P. G. BELTRÁN

Son Excellence Monsieur Edward R. Stettinius
Département d'État
Washington (D.C.)

II

The Secretary of State to the Peruvian Ambassador

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

January 4, 1945

Excellency :

I have the honor to acknowledge receipt of your note of December 21, 1944, which refers to informal conversations which have been held by officers of the Department with Dr. Eduardo Garland, Minister-Counsellor of the Peruvian Embassy, regarding a Second Peruvian-United States Cooperative Fellowship Program and expresses the desire of the Peruvian Government, in view of the excellent results of the First Program, to undertake a similar agreement with the Government of the United States.

I have noted that it is proposed that the program cover fifteen (15) fellowships at the graduate level for study in the United States, expenses and responsibilities of which would be divided between the Peruvian Government and the Government of the United States, the latter having the cooperation of the Institute of International Education. The specific conditions governing the procedure for carrying out the program have been noted and this Government is in entire accord with them.

It is a source of satisfaction to my Government that the First Peruvian-United States Cooperative Fellowship Program should have been so successful, and it is with much pleasure that I am able to inform you of my Government's desire to cooperate in this Second Program.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State :
Archibald MACLEISH

His Excellency Señor Don Pedro Beltrán
Ambassador of Peru

II

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Pérou

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 4 janvier 1945

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note du 21 décembre 1944 dans laquelle Votre Excellence se réfère aux entretiens officiels qui ont eu lieu entre les représentants du Département d'État et M. Eduardo Garland, Ministre-Conseiller de l'Ambassade du Pérou, au sujet d'un deuxième programme de coopération entre le Pérou et les États-Unis d'Amérique en matière de bourses de perfectionnement. Votre Excellence déclare qu'étant donné les excellents résultats du premier programme, le Gouvernement péruvien désire conclure avec le Gouvernement des États-Unis un nouvel accord du même ordre.

J'ai pris note de ce que le Gouvernement péruvien envisage un programme portant sur quinze (15) bourses de perfectionnement, qui permettraient à des étudiants diplômés de poursuivre leurs études aux États-Unis; les dépenses et les obligations seraient réparties entre le Gouvernement péruvien et le Gouvernement des États-Unis, ce dernier agissant en collaboration avec l'Institut d'enseignement international. Mon Gouvernement a pris bonne note des modalités d'exécution proposées, qu'il accepte sans réserve.

Mon Gouvernement a constaté avec satisfaction le succès du premier programme de coopération entre le Pérou et les États-Unis en matière de bourses de perfectionnement et c'est avec un vif plaisir que je fais part à Votre Excellence du désir qu'il a de participer à ce deuxième programme.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État :
Archibald MACLEISH

Son Excellence Monsieur Pedro Beltrán
Ambassadeur du Pérou

